



Ambrosie à feuilles
d'armoise

Le cas de l'ambrosie : organisation de la lutte

- Plan de lutte obligatoire dans tous les départements de Franche-Comté
- Destruction de la plante par tous les ayant-droits avant le 15 août sur tous les territoires
- Doc : AP 70 lutte contre l'ambrosie 2014 06 18
- Les maires sont chargés de l'application de ces arrêtés
- Le non respect peut engendrer la destruction d'une récolte infestée, une amende de 450€
- L'ARS confie à la FREDON la coordination de la défense collective
- Depuis 2011, les com-com cofinancent le plan de lutte
- Le CBN de Franche-Comté a la responsabilité de la veille des plantes invasives (cartographie régionale)

ARRÊTE PREFECTURE

2014 16 9 00 10 du 18) au 2014